

TABLEAU DES ORDRES PROFESSIONNELS

TITRE D'EMPLOI	ORDRE PROFESSIONNEL	SITE DE L'ORDRE	FORMATION CONTINUE
INFIRMIÈRE	OIIQ - Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	http://www.oiiq.org	La norme de formation continue s'applique depuis janvier 2012 annuel au 31 décembre. Ces vingt 20 heures de formation continue doivent répondre à certains critères, dont sept 7 heures doivent être accréditées.
INFIRMIÈRE AUXILIAIRE	OIIAQ – Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	http://www.oiaq.org	Conformément au <i>Règlement sur la formation continue</i> , vous devez compléter dix (10) heures de formation continue par période de référence de deux (2) ans pour le 31 mars.
INHALOTHÉRAPEUTE	OPIQ – Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	http://www.opiq.qc.ca	L'inhalothérapeute est tenu de consacrer trente 30 heures par période de deux (2) ans commençant le 1 ^{er} avril d'une année paire.
PERFUSIONNISTE	CSCP - La Société canadienne de perfusion clinique	http://www.cscp.ca	Recertifié tous les deux (2) ans et durant cette période, il faut: <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un minimum de 80 cas à titre de perfusionniste primaire ; • Obtenir un minimum de 24 unités de formation continue